

Règlement « Faudel, C'est le Jour où »

Article 1 : Organisation

La société UNIVERSAL MUSIC Mercury Music Group Société par Actions Simplifiée au capital de 36.000.000 Euros dont le siège social est situé à Paris (75005), 20-22 rue des Fossés Saint-Jacques, Identifiée sous le numéro 403 323 496 RCS Paris, organise un jeu concours intitulé **« Grand Jeu : Faudel, C'est le Jour où »** du 5 Décembre 2011 jusqu'au 5 Mars 2012 à 00h00.

Article 2: Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse, même e-mail ou même alias/ N° de téléphone). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 : Modalités

Le participant devra se connecter sur le site internet www.faudel.net où se trouve la page hébergée dédiée au présent jeu.

L'inscription au jeu s'effectue par activation de la fonctionnalité « Facebook connect ».

Une fois inscrits les Internautes participants peuvent télécharger sur le page dédiée au jeu une photographie, dont ils sont l'auteur et/ou le sujet, sur le thème « C'est le jour où... » et accompagner la publication de la photographie sur ledit site d'un argumentaire consistant en un texte court décrivant les raisons pour lesquelles ladite photographie a une importance particulière à leurs yeux.

Les photographies ainsi postées seront soumises aux votes des internautes. Le classement des différentes photographies postées pourra être suivi en temps réel.

Article 4 : Dotations

Ce jeu est doté des lots suivants :

- De la première place à la troisième place : une rencontre privée avec Faudel autour d'un rafraichissement.
- De la quatrième à la trentième place : le nouvel album de Faudel dédié par l'Artiste.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, les lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses partenaires ou à des circonstances imprévisibles, et de manière générale à un cas de force majeure tel que défini dans la jurisprudence française, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le 5 Mars 2011 à 00h00, le Jeu prendra fin et le classement des participants sera défini en fonction du nombre de votes que les photographies postées sur le site visé à l'article 3 auront recueillies. Les gagnants seront informés par la société UNIVERSAL MUSIC Mercury du résultat par mail ou téléphone uniquement pour confirmation de leur gain au plus tard 24 heures après la fin du concours. Sans réponse de leur part dans un délai de 24 heures à partir de leur confirmation de gain, le gagnant sera disqualifié et le prix sera perdu tel que défini à l'article 4.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société UNIVERSAL MUSIC Mercury se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 6 : Dépôt légal

Le Règlement complet est disponible chez UNIVERSAL MUSIC Mercury - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris et déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé chez Maître Simeone huissier de justice associé dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en

faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : « UNIVERSAL MUSIC Mercury / **Grand Jeu : Faudel, C'est le Jour où** » 20-22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 7 : Remboursement des frais

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base d'une connexion de 3 minutes au tarif réduit. Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du jeu et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, la demande de remboursement devra être adressée par courrier à UNIVERSAL MUSIC Mercury / **Grand Jeu : Faudel, C'est le Jour où** - 20, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris, accompagnée d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Pour toute participation sur papier libre, le participant pourra obtenir le remboursement du timbre nécessaire à la participation ; il sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse postale, accompagnée d'un RIB.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société UNIVERSAL MUSIC Mercury décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

La société organisatrice et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations, qu'elles qu'en soient la nature, qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate et/ou d'un procédé technique, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, la société organisatrice se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu et/ou de le stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou ayant tenté par quelque moyen que ce soit de se faire attribuer les lots dans des conditions non autorisées par

l'organisateur du jeu, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice auprès des autorités compétentes.

Article 9: Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société UNIVERSAL MUSIC Mercury tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Simeone huissier de justice associé. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société Universal Music Online se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article 6. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 10 : Propriété et droits afférents aux photographies

Etant précisé que le contenu publié (photographies et argumentaire) dans le cadre du Jeu s'effectue sous la responsabilité exclusive des internautes participants au Jeu objet des présentes, ces derniers doivent s'assurer avant toute publication, qu'ils disposent des droits desdites photographies, soit qu'ils en sont l'auteur ou qu'ils ont acquis de leurs auteurs l'autorisation de les publier dans le cadre du Jeu objet des présentes.

De la même façon dans la mesure où lesdites photographies mettraient en scène des personnes tierces, les Internautes participants devront s'assurer de l'accord desdites personnes tierces –relativement à leur droit à l'image – pour procéder à la publication des photographies reproduisant leurs images dans le cadre du jeu objet des présentes.

Article 11 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société UNIVERSAL MUSIC Mercury à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou Internet, numéros de téléphone dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. De même, elle ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société UNIVERSAL MUSIC Mercury.

Article 12 : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de

suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : UNIVERSAL MUSIC Mercury / « **Grand Jeu : Faudel, C'est le Jour où** » - 20/22, rue des Fossés St Jacques 75005 Paris.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 14: Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société UNIVERSAL MUSIC Mercury ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 15 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet et obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.